



Règlement

Présentation

Les BOOSTERS by ALTHEORA SHIFT récompensent des projets industriels et des start-up, susceptibles d'utiliser des matériaux composites et/ou thermoplastiques, et contribuant à générer une croissance durable. C'est-à-dire des projets économiquement ambitieux, innovants et réduisant au maximum leur impact dans les secteurs de l'industrie (aéronautique, transports terrestres et maritimes, construction, énergie, loisirs, équipement, infrastructures, médical et paramédical, protection et sécurité ...).

Les BOOSTERS by ALTHEORA SHIFT donnent une chance :

- à des porteurs de projets d'être accompagnés (conseillés et financés) dans leur mise en œuvre par un leader industriel.
- à une startup d'accélérer son développement et d'industrialiser son projet en bénéficiant des ressources d'un groupe performant.

Ce concours organisé par la société ALTHEORA SHIFT (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises (personnes morales) concernées par les enjeux de la 4ème révolution industrielle, la révolution de la croissance durable.

L'inscription au concours est gratuite.

Afin de choisir au mieux parmi les propositions de projets reçus, ALTHEORA SHIFT fait appel à des Professionnels et des Experts. Ces personnalités ont des formations et des parcours divers et complémentaires qui font la richesse des délibérations du jury.

Toute candidature pour les BOOSTERS (dont la liste figure au point 3 du dossier de candidature ci-dessous) implique la candidature au BOOSTER COUP DE COEUR DU JURY.

Les dossiers d'inscription doivent être dûment complétés en ligne avant le 15 décembre 2022 sur le site <https://www.boosters.altheorashift.com>

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les **BOOSTERS by ALTHEORA SHIFT** sont organisés **du 03 mai au 31 mars 2023** par la société **ALTHEORA SHIFT, SAS** au capital de 10.000 €, dont le siège social est 3 rue des

Condamines 07300 Mauves, immatriculée au RCS de Aubenas sous le n° 892.632.472, (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de Remise des Prix des BOOSTERS by ALTHEORA SHIFT se tiendra durant le mois de mars 2023 (date et adresse exacte confirmées ultérieurement).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les BOOSTERS D'ALTHEORA SHIFT récompensent 1 projet industriel et 1 start-up :

- ayant une ambition industrielle remarquable (gains de rentabilité, avantage concurrentiel...),
- innovant en termes de processus de production ou de sourcing de matière première,
- produisant un impact positif écologique, social ou sociétal dans les secteurs de l'industrie.

Ce concours organisé par ALTHEORA Shift est ouvert à toutes les entreprises (personnes morales) dont les projets sont susceptibles d'utiliser des matériaux composites et/ou thermoplastiques, et concernées par les enjeux de la 4ème révolution industrielle, la révolution de la croissance industrielle durable.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 1 prix pour les projets industriels et 1 prix pour les start-up.

3.1 Les BOOSTERS'IN pour les projets industriels

✓ BOOSTERS'IN : Participation au développement et à l'industrialisation (études et outillage) de la solution pour une valeur de 100 K€.

3.2 Le BOOSTERS'UP pour les start-up

✓ BOOSTERS'UP WINNER :

Hébergement 1 an pour une valeur de 10 K€ (mise à disposition jusqu'à 2 bureaux dans les locaux d'ALTHEORA SHIFT)

+ Accompagnement stratégique et financier d'une valeur de 20 K€

+ Appui à l'industrialisation de la solution d'une valeur de 20 K€ (études et outillage)

= soit l'équivalent d'une valeur totale de 50 K€.

3.3 BOOSTERS COUP DE COEUR DU JURY

Parmi l'ensemble des dossiers de candidature complets présentés, le jury se réserve la possibilité de désigner le BOOSTERS COUP DE COEUR DU JURY, ou plusieurs BOOSTERS COUP DE COEUR DU JURY ex-aequo.

Toute candidature pour les BOOSTERS (dont la liste figure aux points point 3.1. et 3.2 ci-

avant) implique la candidature à l'éventuel BOOSTERS COUP DE COEUR DU JURY. Il est précisé qu'un candidat ne pourra pas se voir attribuer un BOOSTERS'IN ou un BOOSTERS'UP en plus du BOOSTERS COUP DE COEUR DU JURY.

Le vote se déroulera selon les mêmes modalités que décrit à l'article 6 (pré-sélection et jury).

Le BOOSTERS COUP DE COEUR DU JURY sera doté d'un prix d'une valeur de 50 000 € correspondant à la participation au développement et à l'industrialisation (études et outillage) de la solution.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

✓ Être une personne morale appartenant à l'un des secteurs concernés par l'innovation industrielle : Aéronautique, transports terrestres et maritimes, construction, énergie, loisirs, équipement, infrastructures, médical et paramédical, protection et sécurité ...

✓ Avoir son siège social ou son établissement principal situé en France, à l'exclusion de toute société contrôlée, au sens des dispositions des articles L 223-3 et suivants du Code de Commerce, par ALTHEORA SHIFT ou des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours, ou encore ayant un lien capitalistique avec l'une d'entre elles. La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

✓ Pour les BOOSTERS'IN, le candidat devra proposer un projet industriel à l'étude dans l'entreprise. Le candidat devra justifier de la réalité du projet par la communication d'un cahier des charges et toute autre pièce permettant d'en témoigner.

✓ Pour les BOOSTERS'UP, le candidat devra présenter l'activité de la start-up. Le candidat devra justifier de sa capacité à passer en phase d'industrialisation par la communication de son pitch, d'un POC et toute autre pièce permettant d'en témoigner.

✓ Tous les projets devront présenter des données chiffrées sur l'impact environnemental de leurs projets ou produits (Analyse du Cycle de Vie, ...)

✓ Compléter un dossier de candidature en ligne sur le site <https://boosters.altheorashift.com> et le valider au plus tard le 15 décembre 2022. Un candidat ne peut présenter que 2 dossiers de candidature maximum par année et ne peut présenter qu'un seul projet par dossier. Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

Dans le cas où un projet ne serait pas retenu lors de sa 1^{ère} candidature, il ne pourra être présenté, lors d'une édition ultérieure des Boosters, qu'une seule fois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevets, savoir-faire industriel ..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des BOOSTERS BY ALTHEORA SHIFT dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir dans le cadre du contrat de confidentialité signé lors de l'inscription.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

5.3 Les candidats certifient l'exactitude des informations transmises dans le dossier de candidature. Toute information erronée (contenue dans le dossier ou transmise lors des échanges après la pré-sélection) constatée après l'attribution d'un prix pourrait entraîner la nullité de l'attribution de la dotation.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE PRÉSÉLECTION / JURY / RÉSULTATS

La sélection des candidats se fera en premier lieu par un comité de pré-sélection, puis par le Jury à proprement parler.

6.1 Comité de pré-sélection

L'ensemble des dossiers de candidature complets et remis dans les délais impartis sera examiné par un comité de pré-sélection. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection d'un maximum de 6 candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- ✓ Ambition industrielle du projet
- ✓ Caractère Innovant du projet
- ✓ Impact RSE du projet

Le scrutin, à un tour, se fait à la majorité absolue des membres du comité de pré-sélection participant au vote (la moitié des voix plus une voix en cas de nombre pair).

Le vote se tiendra à main levée ou à bulletin secret en cas de demande de l'un des votants, sauf pour ceux votants par moyen de télécommunication ; les abstentions, votes blancs et nuls étant comptabilisés dans le nombre de votants.

Seront nominés les candidats ayant reçu un vote favorable à la majorité absolue.

Le vote se fera en présentiel ou par tout moyen de télécommunication selon les conditions sanitaires en vigueur à ce moment-là.

Les délibérations du comité de pré-sélection sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Afin de fournir toutes les informations nécessaires au vote des membres du Jury, ALTHEORA SHIFT se réserve le droit de prendre contact avec les Nominés pour compléter leur dossier de candidature. Les Nominés devront être présents à la cérémonie de Remise des Prix afin de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le jury. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de Remise des Prix.

Les Nominés recevront une invitation à l'évènement organisé par ALTHEORA SHIFT qui se déroulera au mois de mars 2023 (date et adresse exactes confirmées ultérieurement) afin d'être présents à la cérémonie de Remise des Prix et recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréats par le jury.

6.2 Jury

Les lauréats du concours seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues des secteurs de l'industrie, des experts de l'innovation, des experts de l'impact positif et de membres d'ALTHEORA.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Le scrutin, à un tour, se fait à la majorité absolue des membres du comité de pré-sélection participant au vote (la moitié des voix plus une voix en cas de nombre pair).

Le vote se tiendra à main levée ou à bulletin secret en cas de demande de l'un des votants, sauf pour ceux votants par moyen de télécommunication ; les abstentions, votes blancs et nuls étant comptabilisés dans le nombre de votants.

Le vote se fera en présentiel ou par tout moyen de télécommunication selon les conditions sanitaires en vigueur à ce moment.

Le jury désignera les lauréats du BOOSTERS'IN, du BOOSTERS'UP et éventuellement du BOOSTERS COUP DE COEUR DU JURY, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher, sans recours possible.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

1. Ambition industrielle du projet
2. Caractère Innovant du projet
3. Impact RSE du projet

Tout dossier de candidature qui n'aura pas la note minimum requise, sur chacun des trois critères ci-dessus, verra sa candidature non retenue.

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra au mois de mars 2023 lors d'un évènement organisé par ALTHEORA SHIFT (date et adresse exactes confirmées ultérieurement).

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « BOOSTERS D'ALTHEORA SHIFT »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « BOOSTERS by ALTHEORA SHIFT » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)(s). Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des évènements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : communication@altheora.com

La Charte des Données Personnelles de l'Organisateur est disponible à l'adresse suivante : <https://boosters.altheorashift.com/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 9 – REGLEMENT – LITIGES

9.1 – Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, et notamment l'acceptation des décisions du comité de pré-sélection, du jury ou de son président.

Le présent règlement est accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site

internet <https://www.boosters.altheorashift.com> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'adresse suivante : LES BOOSTERS BY ALTHEORA SHIFT – 3 rue des Condamines 07300 MAUVES

9.2 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 – Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 – L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 – Les candidats, Nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 – La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 – L'accès aux informations sur le dispositif des BOOSTERS BY ALTHEORA SHIFT ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit des prix BOOSTER'IN ou BOOSTER'UP. Le jury instructeur du dispositif est le seul compétent pour décider de l'attribution des prix décrits.

10.6 Malgré le soin apporté à leur rédaction et à leur actualisation, les informations portées sur les documents et autres pages web des BOOSTERS BY ALTHEORA SHIFT ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité de l'organisation ALTHEORA SHIFT. ALTHEORA SHIFT se réserve le droit de supprimer l'accès aux prix ou de modifier les critères d'éligibilité à tout moment, sans possibilité pour les Candidats de solliciter la moindre indemnisation ni

le moindre remboursement de ce fait.

D'une façon générale, les Candidats conserveront à leur charge exclusive l'ensemble des frais qu'ils auront engagés en vue de leur participation au présent Concours, et ne pourront donc pas solliciter la moindre indemnisation ni le moindre remboursement de ce fait.

10.7 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Mauves, le 03 mai 2022